



Achat d'une bien entre 2 pers. celibataires

Par **Aude**, le **27/05/2008** à **19:17**

j'achète une maison avec mon ami. rnNous ne sommes pas mariés, pas de pacs pas d'enfants à charge.rnComme j'ai un apport personnel plus important, nous avons indiqué dans le compromis de vente : achat à 52% pour moi et 48% pour lui.rnrnMa question : que doit-on faire pour être sûr que :rn- si l'un de nous 2 décède, l'autre hérite de toute la maison (propriétaire à 100%) et sans trop de frais.rn- si nous nous séparons que chacun retrouve le montant qu'il a apporté (en %)

Par **Jurigaby**, le **27/05/2008** à **19:58**

Bonjour.rnrn-Vous pouvez faire un testament.. Je ne crois pas qu'il y ait de solutions moins onéreuse dans votre cas.rnrn-C'est bon, vous n'avez rien de particulier à faire à partir du moment ou le % de participation est bien indiqué dans l'acte d'achat.

Par **Aude**, le **27/05/2008** à **21:36**

merci de votre réponsern- ok pour le testament mais apparamment celui qui "reste" va payer des droits de succession : 60% de la part de celui qui est décédé : est-ce bien cela ?
Comment éviter de payer cette somme : on m'a parlé que le pacs permet de ne pas payer cette somme?

Par **Jurigaby**, le **27/05/2008** à **21:51**

Bonjour.rnrnVous avez totalement raison. rnrnJe n'ai pas pour habitude de proposer le PACS ou le mariage à des personnes qui le font pour l'argent, c'est pour ça que je n'en n'avais dit mot.